

## 1. Les tarifs

### 1.1. La contribution des familles

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées au fonctionnement de l'école (électricité, gaz, etc.), au paiement des salaires des personnels OGEC, la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement, à l'acquisition de certains équipements, aux cotisations obligatoires aux différentes structures de l'Enseignement catholique, etc.

Six tarifs ont été fixés, de la tranche A à F, en fonction de du quotient familial (un justificatif CAF de 2023 doit nous être remis avec le règlement financier signé, sauf si vous appartenez à la tranche F) Ils sont dégressifs suivants le nombre d'enfants inscrits au sein de notre établissement et un tarif spécifique est appliqué aux élèves de TPS (Toute Petite Section). Vous pouvez choisir de participer à une tranche supérieure à la votre.

Le barème des mensualités ci-dessous vous permet de déterminer la somme que vous vous engagez à régler chaque mois :

*Merci d'entourer la tranche qui vous correspond ou que vous avez choisie (si vous souhaitez contribuer davantage aux frais de scolarité)*

TARIF MENSUEL (SUR 10 MOIS)	QUOTIENT FAMILIAL	NOMBRE D'ENFANTS INSCRITS A L'ECOLE		
		1° enfant	2° enfant	3° enfant
TRANCHE A	De 0 à 449	42 €	31,50 €	21 €
TRANCHE B	De 450 à 700	45 €	33,75 €	22,50 €
TRANCHE C	De 701 à 1149	56 €	42 €	28 €
TRANCHE D	De 1150 à 1449	59 €	44,25 €	29,50 €
TRANCHE E	De 1450 à 1799	63 €	47,25 €	31,50 €
TRANCHE F	A partir de 1800	69 €	51,75 €	34,50 €
BIENFAITEUR	-	80 €	60 €	40 €
ELEVE TPS	Tarif unique	28 €	20 €	14 €

## 1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

### 1.2.1. Garderie/Etude

Le service périscolaire du matin est organisé par la commune de Messimy. Les enfants de la maternelle au CM2 des 3 écoles de Messimy sont accueillis dans les locaux de la garderie, 11 route de la Châtelaie, de 7h15 à 8h30.

La garderie et l'étude du soir à lieu dans nos locaux. L'inscription se fait en ligne, sur le portail interne de l'école. Il est possible d'inscrire ou de désinscrire son enfant jusqu'à la veille.

Garderie du soir ou étude surveillée de 17h à 18h30	<ul style="list-style-type: none"><li>- 1 jour /semaine ou occasionnel: 3,25€/jour</li><li>- 2 jours/ semaine : 3,00 € / jour</li><li>- 3 jours/ semaine : 2,75 € / jour</li><li>- 4 jours/ semaine : 2,50 € / jour</li></ul>
---	---

### 1.2.2. Restauration

La restauration est assurée par l'ACREM, une association qui a pour but d'organiser et d'assurer le service du repas de midi aux enfants de plus de 3 ans scolarisés à Messimy.

L'inscription, la réservation et le paiement par CB se fait en ligne sur leur site internet.

La réservation des repas peut se faire **jusqu'à 7h00** le matin du jour scolaire. **Attention**, en cas d'annulation hors délai et quel que soit le motif ou, à défaut d'annulation, le repas sera facturé. En cas de repas non réservé (hors délai), le prix appliqué sera le tarif majoré.

## 1.3. Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et incluse dans la contribution des familles. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont communiqués aux parents avec les autres documents de réinscription.

## 1.4. Cotation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2023/2024 la cotation est de 22,10€ par famille.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le 22 septembre 2023 à l'adresse suivante : [apel.messimy69@gmail.com](mailto:apel.messimy69@gmail.com)

### 1.5. Contributions volontaires, dons

Les parents (et les entreprises) qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement, pour aider notamment les familles en difficultés financières. Vous obtiendrez un reçu fiscal en contrepartie de ce don. Pour faire un don, n'hésitez pas à prendre contact avec la Présidente d'OGEC : [ogec.messimy@gmail.com](mailto:ogec.messimy@gmail.com)

## 2. Modalités financières

### 2.1. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 15 octobre.

Des factures de régularisation pour les prestations annexe rendues de manière occasionnelle (étude/garderie) seront émises tous les 10 du mois.

### 2.2. Modalités de paiement

Une seule modalité de paiement est proposée aux parents : le **prélèvement**. Il peut être annuel (le 10 octobre) ou mensuel (le 10 du mois à partir d'octobre et échelonné sur 10 mois).

**Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier signé et à l'accompagner d'un RIB / IBAN.**

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires vous seront réclamés.

### 2.3. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

**Nous soussignés M. .... et Mme ..... déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier, fournissons un justificatif CAF de 2023 et choisissons pour la contribution des familles :**

le prélèvement annuel (en une fois)

le prélèvement mensuel (en 10 fois)

*Date et signature des représentants légaux de l'enfant*